



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-358

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – ENEDIS COUPURE GENERALE
RUE DOYEN RENE GOSSE (ESPACE VILAR)

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT que par l'entreprise INEO représenté par M MACEDO Jérémy (07.79.96.27.41) doit réaliser des travaux de renforcement de réseau ENEDIS rue Doyen René Gosse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation de ces travaux et assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le lundi 26 juin 2025, suite aux travaux de renforcement de réseau ENEDIS, l'entreprise INEO est autorisée à effectuer une coupure générale d'électricité, rue Doyen René Gosse, rue Colonel Pagès et rue Croix Rouge.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux la circulation sera interdite :

- Rue Michelet, sauf riverains qui seront autorisés à circuler dans le sens rue Michelet vers la rue Lamartine,
- Rue Colonel Pagès,
- Rue Croix Rouge, dans la partie comprise la rue Louis Blanc et la place Auguste Ginouvés.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux le stationnement sera interdit :

- Sur la place de stationnement rue Doyen René Gosse du n° 7 au n° 9 au droit de l'espace Vilar (Futur espace Filandière).
- Sur la place PMR (Personne à Mobilité Réduite) Rue Colonel Pagès,
- Au droit du chantier et sur l'ensemble des voies concernées par les travaux.

Article 4 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle **sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux** par l'entreprise INEO.

Article 5 :

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 6 :

L'entreprise INEO sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 juin 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.